

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-550-727 du 23/01/2012

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 2EME CLASSE - ANNEE 2012

Référence : note de service ministérielle n° 2012-007 du 6.01.2012 parue au BOEN n° 3 du 19 janvier 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements Publics, les Inspecteurs d'Académie Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir *l'une* des conditions suivantes :

Soit, *occuper* ou *avoir occupé* un emploi de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d' EREA
- Directeur d' ERPD
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école

et *justifier* de 5 années de services effectifs dans un ou plusieurs de ces emplois.

Soit, *appartenir* à un corps de catégorie A, de personnels enseignants du 1^{er} ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, *justifier* de 10 années de services effectifs en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps et avoir *exercé* des fonctions de direction pendant 20 mois au moins de façon continue ou fractionnée durant les 5 dernières années scolaires.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 01.09.2012.

Les candidats indiqueront les académies dans lesquelles ils souhaitent être nommés et pourront joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques et du type d'emploi ou d'établissement où ils souhaitent exercer.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats des concours, en fonction des postes à pourvoir, notamment dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, et de leurs vœux.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée de 1 an.

Il convient de retirer un dossier de candidature à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Madame GUISTETTO
Tel. : 04.42.91.73.71

Ces dossiers, accompagnés de l'avis du Chef d'établissement, devront être transmis à l' Inspection Académique au plus tard le **vendredi 3 février 2012**.

Les Inspecteurs d'Académie devront porter un avis pour chaque candidat sur l'aptitude : à conduire une politique pédagogique et éducative d'établissement ; à conduire et animer la gestion de l'ensemble des ressources humaines ; à assurer les liens avec l'environnement ; à administrer l'établissement.

Conformément aux consignes ministérielles, les dossiers de candidature devront être accompagnés d'une fiche informatique individuelle de synthèse et les candidats de chaque département devront être classés par ordre préférentiel pour le **mardi 21 février 2012**.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille